

11471/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 septembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 septembre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2018/2010 en vue de prolonger sa période de mise en oeuvre du fait de l'impact de la pandémie de COVID-19

E 16070

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**